

DBUR_2023_16	Attribution d'un marché lots n°5 et n°7 pour des travaux d'extension et de rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie à Saint-Pierre d'Albigny à deux sociétés portant le montant total du marché de travaux à 1 168 636,91 € HT.
DBUR_2023_17	Signature d'un avenant au lot n°2 du marché pour l'exploitation, maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et ECS « Sites avec chaufferies gaz, sites électriques » avec l'entreprise titulaire IDEX ENERGIES dont L'incidence financière s'élève à 2 159,25 € HT
DBUR_2023_18	Signature d'un avenant n°5 au marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour l'aménagement du Parc d'activité de Plan Cumin (Porte de Savoie) avec l'entreprise TEKHNE située 43 rue des Hérಿದೆaux 69008 LYON d'un montant de 6 200 € HT
DBUR_2023_19	Adhésion pour l'année 2023 à AGATE et Cristal Innov
DBUR_2023_20	Subvention pour l'année 2023 à trois associations/structure
DBUR_2023_21	Subventions exceptionnelles à deux associations pour des événements en lien avec les commémorations sur le territoire Cœur de Savoie
DBUR_2023_22	Attribution d'un marché pour le raccordement de la totalité des eaux usées du Parc d'activités Alpespace à la station d'épuration du Domaine (73800 Porte de Savoie) à la société EHTP SAS située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 561 070,35 € HT
DBUR_2023_23	Autorisation de signature de convention pour un Groupement de commandes avec le CIAS Cœur de Savoie pour l'achat de véhicules
DBUR_2023_24	Préemption parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny dans le cadre du dossier de DIA "CENA CHABROLLE"
DBUR_2023_25	Conclusion d'un avenant n°1 au marché "Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement" n°29-2021, avec la société SCERCL située à ALBERTVILLE, pour un montant de 4625€ HT
DBUR_2023_26	Attribution du marché n°10-2023 de travaux d'entretien et de réhabilitation de la ZAE de Carouge à la société SIORAT, située à LA CHAVANNE, pour un montant de 307 745,75€ HT



DECISION DU BUREAU

Séance du 5 mai 2023

N°16-2023

Objet : Travaux d'extension et de rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie à Saint-Pierre d'Albigny (marché n°01-2023) – Attribution des lots n°5 et n°7

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°74-2023 du 30 mars 2023 attribuant les lots n°1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique de la recyclerie à St Pierre d'Albigny pour un montant total de 765 224,98 € HT et déléguant au Bureau Communautaire l'attribution des lots n°5 et n°7 infructueux, après reconsultation des entreprises,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la re-consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 24/03/2023 (73_20230324W2_02) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 29/03/2023 (n°349636300),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 25 avril 2023,

Considérant que l'offre des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°5 « Charpente bois – bardage – couverture – zinguerie » du marché cité en objet à la société **ZANON et Fils** située ZI de l'Albanne 73190 SAINT BALDOPH.

Article 2 : D'attribuer le lot n°7 « Menuiseries extérieures PVC - occultations » du marché cité en objet à la société **FERALUX** située Avenue Jean Jaurès 73800 MONTMELIAN.

Article 3 : Le montant de ces travaux s'élève à :

- 335 385,29 € pour le lot n°5 « charpente bois – bardage – couverture – zinguerie »
- 68 026,64 € pour le lot n°7 « menuiseries extérieures PVC – occultations »

Portant le montant total du marché de travaux à 1 168 636,91 € HT.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer les lots n°5 et 7 du marché avec les sociétés ZANON ET FILS et FERALUX, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 05 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 5 mai 2023

N°17-2023

Objet : Exploitation, maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et ECS (marché n°22-2018) : avenant au lot n°2 « Sites avec chaufferies gaz, sites électriques »

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°182-2018 du 18/09/2018 attribuant le marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et ECS, et notamment le lot n°2 « Sites avec chaufferies gaz, sites électriques » à l'entreprise IDEX ENERGIES, située 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92513 Boulogne-Billancourt Cedex, pour un montant de 121 840,00 € HT pour la durée du marché (5 ans à compter du 1^{er}/10/2018),

Vu l'avenant n°1 ajoutant au lot n°2 du marché le site du multi-accueil « La Glycine » à Myans à compter du 1^{er}/01/2020 pour un montant annuel de 910 € HT, portant le montant du lot n°2 à 125 252,50 € HT,

Vu l'avenant n°2 ajoutant au lot n°2 du marché le site du Siège administratif à Montmélián à compter du 1^{er}/10/2021 pour un montant annuel de 3 032 € HT, portant le montant du lot n°2 à 131 316,50 € HT,

Considérant que des travaux ont été effectués à la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf et au gymnase intercommunal à Montmélián, et qu'il convient de modifier le marché afin de mettre à jour le matériel concerné par la maintenance,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise titulaire IDEX ENERGIES afin de prendre en compte les modifications du lot n°2 du marché cité en objet, à savoir :

- Mise à jour du matériel pris en charge au titre du contrat de maintenance pour le site de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf : - 1 141,00 € HT / an

- Prise en compte du nouveau matériel installé pour le site du gymnase intercommunal à Montmélian : + 4 020,00 € HT / an.
Soit 2 879,00 € HT / an.

Article 2 : L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023 et prend fin au terme du contrat, le 1^{er}/10/2023.

Article 3 : L'incidence financière de l'avenant s'élève donc à 2 159,25 € HT pour les 9 mois restants du contrat, portant le montant du lot n°2 à 133 475,75 € HT.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société IDEX ENERGIES.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 05 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 5 mai 2023

N°18-2023

Objet : Avenant n°5 au marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour l'aménagement du Parc d'activité de Plan Cumin (Commune de Porte de Savoie) (n°07-2016)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°71-2016 du 7 septembre 2016 relative à l'attribution du marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour l'aménagement du parc d'activités de Plan Cumin à l'entreprise TEKHNE pour un montant de 89 475,00 HT pour la totalité du marché, tranches optionnelles comprises,

Vu l'avenant n°1 du 19 juin 2017 relatif à la correction d'une erreur matérielle, sans incidence financière sur le montant du marché,

Vu la décision n°64-2021 du 30 avril 2019 relative à l'avenant n°2 au marché pour le montage du dossier de déclaration d'utilité publique entraînant une plus-value de 8 800,00 € HT au marché, portant le montant total du marché à 98 275,00 € HT,

Vu la décision n°202-2019 du 7 Novembre 2019 relative à l'avenant n°3 au marché pour le montage du dossier de dérogation au titre des espèces protégées, le complément de l'étude d'impact pour l'évaluation environnementale de la mise en comptabilité du PLU, le dossier d'autorisation unique et le suivi de l'instruction, entraînant une plus-value de 19 875,00 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 118 150,00 € HT,

Vu la décision n°19-2021 du 18 mars 2021 relative à l'avenant n°4 au marché pour la reprise du plan masse de l'étude d'extension à la demande des élus, entraînant une plus-value de 2 950,00 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 121 100 € HT,

Considérant qu'une étude paysagère « amendement Dupont » doit être réalisée dans le cadre de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour l'aménagement du Parc d'activités de Plan Cumin,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec l'entreprise **TEKHNE** située 43 rue des Hériveaux 69008 LYON, afin de réaliser une étude paysagère complémentaire « amendement Dupont » dans le cadre de l'étude d'extension de Plan Cumin.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **6 200,00 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à 127 300,00 € HT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec l'entreprise **TEKHNE** ainsi que toute pièce afférente au marché, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 05 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 05 mai 2023

N°19-2023

Objet : Adhésion pour l'année 2023 à AGATE et Cristal Innov, association et structure ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

et notamment, n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la demande aux associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2023 aux deux associations ci-dessous :

Association	Adhésion Montant	Adresse
AGATE	2200.00 €	Agence Alpine des Territoires - Bât Évolution • 25, rue Jean Pellerin • CS 32631 73026 Chambéry Cedex
CRISTAL INNOV	1800,00 €	354 Voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 05 mai 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 05 mai 2023

N°20-2023

Objet : Subventions à trois associations/structures favorisant le rayonnement de territoire Cœur de Savoie ou ayant un lien avec les compétences de la Communauté des communes.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande des associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention comme indiqué sur le tableau suivant :

Association	Montant de la subvention	Adresse
LAEP La Petite Maison	3 062,00 €	Le village des Enfants - 73800 Montmélian
Association Inform'action – Salon Livres en marche	2 500,00 €	50 Route du Grésivaudan 73800 - Les Marches
BMX Montmélian – Challenge France	1 000,00 €	BP90025 rue Antoine Besson - 73800 Montmélian

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 05 mai 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 22 mai 2023

N°21-2023

Objet : Subventions exceptionnelles à deux associations pour des événements en lien avec les commémorations sur le territoire Cœur de Savoie

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande des associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention comme indiqué sur le tableau suivant :

Association	Montant de la subvention	Adresse
Le Souvenir Français	300,00 €	145 Impasse de Lachaud – 73110 LA CHAPELLE BLANCHE
Mémorial et Avenir de Cœur de Savoie	500,00 €	95 Impasse de l'Arénier – 73800 COISE SAINT JEAN

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 mai 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 22 mai 2023

N°22-2023

Objet : Raccordement de la totalité des eaux usées du Parc d'activités Alpespace à la station d'épuration du Domaine (marché n°08-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 24/03/2023 (73_20230324W2_01) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 29/03/2023 (annonce n°349633800),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 16 mai 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de raccordement de la totalité des eaux usées du Parc d'activités Alpespace à la station d'épuration du Domaine (73800 Porte de Savoie) à la société **EHTP SAS** située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **561 070,35 € HT** dont :

- 558 236,43 € HT pour l'offre de base
- 18 946,08 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « rénovation du poste de refoulement existant (en lieu et place de son remplacement) »
- 21 780,00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « vidange de la station d'épuration ».

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société EHTP SAS, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 mai 2023

La Présidente,



Béatrice SÁNTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 5 juin 2023

N°23-2023

Objet : Groupement de commandes avec le CIAS Cœur de Savoie pour l'achat de véhicules

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que la Communauté de communes et le CIAS Cœur de Savoie ont chacun des besoins en termes d'achat de véhicules, il convient de se grouper pour procéder à la passation de marchés,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec le CIAS Cœur de Savoie pour la passation en commun d'un marché de fourniture de véhicules, neufs ou d'occasion, de diverses catégories (véhicules légers, utilitaires, électriques, thermiques, etc.), sous la forme d'un système d'acquisition dynamique.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des marchés. Elle signera également les marchés spécifiques et les notifiera aux titulaires. Chaque membre du groupement assurera l'exécution du marché et réglera les factures correspondant à sa part.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au terme du système d'acquisition dynamique, dont la durée est de un an.

Article 4 : d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes avec le CIAS Cœur de Savoie, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juin 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 19 juin 2023

N°24-2023

Objet : Prémption parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny dans le cadre du dossier de DIA « CENA-CHABROLLE »

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-DCL-BIE-2023-06 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°8 : D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire lorsque la communauté de communes est titulaire de ce droit et dans les conditions fixées par les délibérations des Conseils municipaux lorsque les communes ont délégué ce droit à la communauté de communes,

Vu la délibération N°50-2018 du 29 mars 2018 relative à l'instauration du droit de prémption urbain au bénéfice de la communauté de communes pour les ZAC économiques Alpespace, le Héron et la Gare ;

Considérant que la parcelle D268 sise à Saint Pierre d'Albigny est incluse dans le périmètre de la ZAC « La Gare » ;

Exposé des faits

La Mairie de Saint Pierre d'Albigny a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 20 mars 2023 de Maître Nicolas ENGEL, Notaire à Valgelon-la-Rochette, concernant la parcelle détenue en indivision par Mesdames Claire et Annie Chabrolle, habitant en Ardèche et dans le Gard. La Communauté de communes a demandé des compléments d'informations sur le projet ainsi que les conditions de vente, repoussant le délai d'un mois, soit jusqu'au 20 juin 2023. La parcelle concernée est la D268 d'une surface d'environ 5 310m². Cette parcelle se situe dans le périmètre de la ZAC de « La Gare » portée par la Communauté de communes Cœur de Savoie. La promesse de vente fixe le prix de cession à 150 000€, soit 28,24€/m².

Les terrains se trouvent sur la « phase 1 Bis » du dossier de réalisation de ZAC approuvé par délibération du 27 juin 2012 et enregistrée en Préfecture le 10 juillet 2012. Dans ce secteur, le PLU précise que « la vocation principale est d'activités de bureaux, artisanales et industrielles ». De même que « les réseaux publics existants ou en cours de réalisation au droit de la zone sont suffisamment dimensionnés ». Enfin que « les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements publics internes à la zone prévus dans les OAP. Les constructions sont autorisées sous réserve du respect des OAP dans un principe de compatibilité... ». L'OAP établit que la « phase 1 Bis » est à dominante tertiaire. Or le projet de l'acquéreur potentiel a une vocation de locaux mixtes alliant entrepôts et espaces de bureaux, non conforme en ce sens aux prescriptions d'urbanisme.

Enfin, il est précisé que cette parcelle est une friche d'une ancienne activité économique avec d'importants travaux à prévoir, de défrichage, de terrassement, mais aussi d'éventuelle dépollution.

En vue de respecter l'obligation d'équilibre de notre comptabilité publique, d'aboutir à un prix de vente compatible avec les prix de marché de terrains d'activités, et compte tenu des coûts d'aménagement important sur ce secteur, la collectivité a procédé aux acquisitions des terrains de la ZAC de « La Gare » au prix de 6 € HT / m² en 2015. La collectivité envisage de continuer à acquérir les terrains sur cette même base tarifaire.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base et une estimation a été rendue le 12 juin 2023 avec une valeur globale à 37 200 € HT, soit 7€ / m². L'avis est en annexe de cette décision.

DECIDE

Article 1 : au regard des faits exposés ci-dessus, la collectivité applique son droit de préemption et fait une contreproposition tarifaire selon l'estimation de France Domaines, au tarif de 7€ le m², soit une valeur d'acquisition de la parcelle D268 à 37 200 € HT, frais en sus.

Article 2 : Dans le cadre de l'exercice de ce droit de préemption, la Communauté de communes est tenue de rendre la présente décision de bureau à Maître Nicolas ENGEL au plus tard le 20 juin 2023.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents se référant à cette décision.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 26 juin 2023

N°25-2023

Objet : Avenant n°1 au marché « Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement » (n°29-2021)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°13-2022 du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à l'entreprise SCERCL pour un montant de 166 350,00 € HT,

Considérant que des modifications sont intervenues au cours de l'exécution du marché sur la partie plans de réseaux et levés topographiques,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société **SCERCL** située 240 chemin des Vernes 73200 ALBERTVILLE, afin de réaliser des plans de réseaux supplémentaires ainsi que des levés topographiques supplémentaires.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **4 625,00 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à 170 975,00 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société SCERCL, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 juin 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 26 juin 2023

N°26-2023

Objet : Travaux d'entretien et de réhabilitation de la ZAE Carouge (marché n°10-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 28/04/2023 (73_20230428W2_01) et dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle le 05/05/2023 (annonce n°L2023C02309),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 19 juin 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux d'entretien et de réhabilitation de la ZAE de Carouge à la société **SIORAT** située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **307 745,75 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société SIORAT, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 26 juin 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

